

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 15 septembre 2022

L'an 2022, le 15 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes d'AUBIGNE-RACAN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 08/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 08/09/2022.

Présents (26) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne. Mrs : ALLARD Michaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUÉRANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

Mme HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Mme BOUREL Corinne
Mme ROBINEAU Lydia a donné procuration à Mr Emile GUILLON
Mme DONNÉ Catherine a donné procuration à Mme LEVIAU Ghislaine
Mme BODRAIS Séverine a donné procuration à Mr LESSCHAEVE Marc
Mme JARROSSAY Nathalie a donné procuration à Mr CHANTOISEAU Thierry
Mme LATOUCHE Béatrice a donné procuration à Mr NERON Michel
Mr LELARGE Christian a donné procuration à Mr OUVRARD Pierre
Mr ROCTON Gérard a donné procuration à Mr LORiot Jean-Luc

Absents excusés (4) :

Messieurs MARTINEAU Eric, MÉNAGER Julien, de NICOLAY Louis-Jean et PÉAN Stéphane.

A été nommé secrétaire de séance : GUERANGER Vincent

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OUVERTURE DE SEANCE

Les agents ayant intégré récemment la collectivité sont présentés aux membres de l'assemblée :

- Léa GARNIER - Directrice pôle développement territorial est en charge des domaines de compétences suivants :
 - Economie Emploi
 - Développement touristique
 - Aménagement du territoire
 - Santé
 - Réseaux et communication
 - Ressources Humaines

- Perrine DEBRAISE - Coordinatrice de santé a pour mission :
 - Construire le diagnostic territorial de santé partagé,
 - Définir, accompagner et promouvoir la politique de santé sur le territoire,
 - Faciliter la mise en réseau des acteurs de la santé sur le territoire et l'émergence de projets,
 - Coordonner, mettre en œuvre, suivre et évaluer le Contrat Local de Santé.

Le vice-président en charge de la compétence « Cohésion Sociale et Santé » informe les membres de l'assemblée que les réunions de commission seront désormais séparées en 2 thématiques distinctes.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 23 juin 2022

2022 DB 038 : Poste non permanent de « Chargé d'accueil et des infrastructures de la base de loisirs »

En raison du départ de l'agent contractuel en poste dans le cadre d'un contrat PEC, il est nécessaire d'assurer la continuité de service sur le poste de chargé d'accueil et des infrastructures de la base de loisirs.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil pour une durée de 12 mois, à compter du 01/09/2022 sur un grade d'adjoint administratif territorial.

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDENT** la rédaction de la vacance de poste,
- **AUTORISENT** le Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2022 DB 039 : Postes non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité sur le service « enfance jeunesse »

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur les services « enfance jeunesse » il est proposé de créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des « adjoint territorial d'animation » et de recruter des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous :

| ENFANCE | | | | |
|------------|------------|------------------|---|---|
| Début | Fin | Heures annuelles | Heures hebdomadaires annualisées (44,4 sem) | Type de contrat |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1476,75 | 33,26 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |

| | | | | |
|------------|------------|---------|-------|---|
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1250,25 | 28,16 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 997,25 | 22,46 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 352 | 7,93 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1188,5 | 26,77 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 801,5 | 18,05 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 288 | 6,49 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 858,75 | 19,34 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1073,5 | 24,18 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1177,75 | 26,53 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 496,5 | 11,18 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 476,75 | 10,74 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 1285 | 28,94 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 427 | 9,62 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 139 | 3,13 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 770,75 | 17,36 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 400,75 | 9,03 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 380 | 8,56 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 367,5 | 8,28 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 315 | 7,09 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |
| 01/09/2022 | 07/07/2023 | 858,75 | 19,34 | Accroissement temporaire d'activité sur - 10 mois |

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** la rédaction des vacances de poste et la création des emplois non permanents tels que listés ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2022 DB 040 : Postes non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité sur l'enseignement artistique

En raison de la nature des fonctions, à savoir l'enseignement artistique il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et de recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois dans le cadre de CDD d'accroissement temporaire d'activité (01/09/2022 au 31/08/2023). Les durées hebdomadaires sont fonction des réinscriptions prévisibles des élèves actuels. Les volumes horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous selon la discipline :

EIEA professeurs Rentrée 2022-2023

| discipline | Statut | Heures contrat en 22-23 | Mini (20/ème) | Maxi (20/èm) |
|--------------------------------|--------|-------------------------|---------------|--------------|
| Guitare | CDD | 9,42 | 9 | 10 |
| Trombone | CDD | 1,5 | 1 | 3 |
| Trombone | CDD | 3 | 3 | 3 |
| FM | CDD | 6 | 6 | 6 |
| Danse Contemporaine-Eveil - FM | CDD | 10 | 10 | 12 |
| Clarinette | CDD | 0 | 0,5 | 2 |
| FM - Eveil | CDD | 6 | 6 | 6 |
| Percussions - FM | CDD | 11 | 10 | 12 |
| Flûte Traversière | CDD | 2,25 | 2,25 | 3 |
| Flûte Traversière | CDD | 5,67 | 5,5 | 6 |
| Trompette | CDD | 3,5 | 3 | 5 |
| Saxophone | CDD | 3,58 | 3 | 4,5 |
| Violoncelle | CDD | 0 | 0,5 | 3 |
| Harpe | CDD | 1 | 1 | 2 |

| | | | | |
|--------|-----|---|-----|---|
| Violon | CDD | 5 | 0,5 | 5 |
|--------|-----|---|-----|---|

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** la rédaction des vacances de poste et la création des emplois non permanents tels que listés ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2022 DB 041 : Hébergements de dernière minute : convention avec Campings.com

Considérant l'intérêt de mettre en ligne les offres d'hébergement en camping, via une plateforme spécialisée dans la réservation en ligne d'Hébergements de plein air ;

Considérant la proposition du prestataire CAMPINGS.COM ;

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de contractualiser avec le prestataire CAMPINGS.COM,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention dont le projet est annexé.

Vote à l'unanimité

2022 DB 042 : Appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » : sollicitation d'aide régionale

Dans le cadre de son travail sur l'amélioration énergétique et environnementale de sa base de loisirs intercommunale, la Communauté de Communes envisage d'effectuer des travaux au niveau de la piscine qui porteront sur le changement du système de chauffage.

Le projet consister dans l'installation de panneaux photovoltaïques pour assurer son autoconsommation sur la période estivale avec vente du surplus produit (transfert vers d'autres points de livraison électrique).

L'estimation totale du projet s'élève à 85 000,00 € H.T.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à solliciter, dans le cadre de l'appel à projets « Energies Renouvelables et Réseaux de chaleur », une aide auprès de la Région.

Vote à l'unanimité

2022 DB 043 : Approbation du règlement de fonctionnement des multi-accueils

Le Président expose que le règlement de fonctionnement des multi-accueils doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Nouvelle modulation d'agrément
- Nouvelles règles de la collectivité
- Nouveaux ajouts du législateur

Après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des multi-accueils modifié en conséquence ;

Les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des multi-accueils,
- **APPROUVENT** le règlement modifié tel qu'annexé à la présente.

Vote à l'unanimité

2022 DB 044 Attribution de subventions 2022 aux associations culturelles

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2022.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le versement de subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

| n° | Nom de l'association | Subventions attribuées 2022 |
|----|--|-----------------------------|
| 1 | Association Viticole de Château l'Hermitage | 100 € |
| 2 | La volière de velours Luché Pringé | 1 500 € |
| 3 | Village Arts et Culture Mansigné | 1500 € |
| 4 | Les Amis de la Faigne | 300 € |
| 5 | Association pour la gestion de la bibliothèque de Luché Pringé | 100 € |
| 6 | Association Vitrail Nouveau Souffle Vaas | 1 160 € |
| 7 | Association de gestion de la Bibliothèque de Mansigné | 200 € |
| 8 | A CHENU Chenu | 537 € |

| | | |
|----|--|---------|
| 9 | Le Lude renaissance Le Lude | 1 000 € |
| 10 | Associations les Fils Casteliens Château l'Hermitage | 100 € |
| 11 | Jardin du bois fleuri Yvré-le-Pôlin | 350 € |
| 12 | Photo vidéo club Mayet | 1 700 € |
| 13 | Marque page Yvré-le-Pôlin | 200 € |
| 14 | Asso des Habitants et Amis de Luché Pringé | 321 € |
| 15 | Le Rotary Club de la Flèche | 300 € |
| | | 9 368 € |

- **PRECISENT** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2022,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 045 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2022.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le versement de subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

| | Nom de l'association | Subventions attribuées 2022 |
|----|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | AAPPMA Mansigné Pêche | 724,00 € |
| 2 | AAPMA La Gaule Luchoise | 381,00 € |
| 3 | Asso Sportive Collège Pontvallain | 849,00 € |
| 4 | Asso Sportive Culturelle Verneil | 243,00 € |
| 5 | Badminton Le Lude | 527,00 € |
| 6 | Billard Club Mansigné | 322,00 € |
| 7 | Cavalude | 890,00 € |
| 8 | Cérans Yvré Basket | 339,00 € |
| 9 | Club Omnisport Luché Pringé | 404,00 € |
| 10 | Club Pongiste Ludois | 280,00 € |

| | | |
|----|------------------------------------|------------|
| 11 | Courir au Lude | 529,00 € |
| 12 | EFCA Tournoi Football | 1 024,00 € |
| 13 | Even Mansigné | 468,00 € |
| 14 | Française Pontvallain | 585,00 € |
| 15 | Galaxy 2000 Twirling Aubigné | 336,00 € |
| 16 | Hand Le Lude | 579,00 € |
| 17 | Jeunesse Sportive Ludoise | 529,00 € |
| 18 | Karaté Ludois | 573,00 € |
| 19 | Les Boulistes d'Aubigné Racan | 720,00 € |
| 20 | L'Espérance Boule de Fort | 200,00 € |
| 21 | Mansigné Basketball | 616,00 € |
| 22 | Pétanque Le Lude | 200,00 € |
| 23 | Pétanque Mansigné | 293,00 € |
| 24 | Rand Aune et Loir Mayet | 445,00 € |
| 25 | Retraite Sportive Aulne & Loir | 293,00 € |
| 26 | Section Escalade Pontvallain | 300,00 € |
| 27 | Section Boule de Fort Luché Pringé | 200,00 € |
| 28 | Sport Nautique Ludois | 875,00 € |
| 29 | Team Rameau 72 | 322,00 € |
| 30 | Tennis Club Aubigné Vaas | 515,00 € |
| 31 | Top Dance Mansigné | 433,00 € |
| 32 | Twirling Baton | 489,00 € |
| 33 | Union Sportive Mansigné | 525,00 € |
| 34 | USAR (foot aubigné racan) | 523,00 € |

| | | |
|----|--|----------|
| 35 | Vigilante Badminton Mayet | 383,00 € |
| 36 | Vigilante Foot Mayet | 719,00 € |
| 37 | Vigilante Omnisport Mayet | 410,00 € |
| 38 | Vigilante Pétanque Mayet | 713,00 € |
| 39 | Vigilante Tennis de Table Mayet | 297,00 € |
| 40 | Vigilante Tennis Mayet | 828,00 € |
| 41 | Vigilante Trail | 503,00 € |
| 42 | Le Twirling Club Pontvallain | 250,00 € |
| 43 | Attribution en bureau communautaire : Le Twirling Club Pontvallain (Subvention exceptionnelle suite au championnat national dans les Vosges) | 200,00 € |
| | | 20 834 € |

- **PRECISENT** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2022,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 046 Attribution de subventions 2022 aux associations à vocation sociale

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2022.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le versement de subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

| | | Subventions 2022 |
|---|------------------|------------------|
| 1 | Aide alimentaire | 2 500,00 € |
| 2 | Abord'âge | 500,00 € |
| | | 3 000,00 € |

- **PRECISENT** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2022.
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 047 : Hébergements d'urgence : modalités de remboursement par les communes

Le Président expose que les communes sollicitent la communauté de communes pour des hébergements d'urgence. Moyennant un loyer (les charges d'eau et d'électricité sont à la charge de la communauté de communes) les personnes sont hébergées au village chalets.

S'agissant d'hébergements d'urgence, aucune caution n'est demandée.

Considérant la difficulté de recouvrer les loyers et la nécessité, parfois, de procéder à des travaux de remise en état, des locatifs ;

Les membres du bureau communautaire, à la majorité,

- **DECIDENT**, qu'en cas de non- paiement par les locataires dans un délai de 6 mois après l'émission du titre ou des titres, que les loyers impayés et les dégradations soient recouverts auprès de la commune sollicitant l'hébergement.

Vote à l'unanimité

Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022

2022 DB 048 : Plan mobilité : sollicitation subvention auprès de la Banque des Territoires

Considérant que suite à la loi LOM, la Communauté de Communes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité en juillet 2021 ;

Considérant la volonté des élus d'instaurer des solutions de mobilité plus durables, adaptées aux besoins du territoire en terme d'accès aux services, à la santé et de faciliter le quotidien des habitants en milieux peu denses ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans la continuité du projet du territoire, à savoir développer des solutions de mobilité plus durables, d'élaborer un plan de mobilité ;

Considérant que le plan de mobilité simplifié servira de support pour l'AOM pour exercer ses compétences en lui permettant de :

- Elaborer un diagnostic de mobilité : Caractériser la mobilité et l'offre de services pour identifier les grands enjeux du territoire,
- Définir une stratégie : Définir des objectifs en réponse aux enjeux de mobilité,
- Mettre en place un plan d'action : Développer et soutenir des services adaptés

Considérant le coût prévisionnel de l'élaboration d'un plan mobilité simplifié estimé à 37 175€ H.T. ;

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de

50% du montant des dépenses.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décident :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant des dépenses.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Vote à l'unanimité

2022 DB 049 : Construction de bâtiments à vocation économique ZA Belle Croix III à REQUEIL : présentation de l'Avant-Projet Définitif

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif ;

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- **AUTORISENT** le Président à déposer le permis de construire et à lancer une consultation auprès des entreprises (travaux et missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de contrôle technique),
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 086 Répartition dite « libre » du FPIC 2022
2022 DC 087 Pacte Financier et Fiscal 2022-2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Conseil communautaire du 07 juillet 2022 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il est donc demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Finances

Répartition dite « libre » du FPIC 2022

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2022, la répartition de droit commun des **709 793€** est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 230 861€
- Part communes membres : 478 932€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de 2 mois.

Le Président rappelle les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et du vote du budget primitif 2022 et propose une répartition 2022 sur la base de 125 000€ de part communale conservée par l'EPCI.

| | DOB | BP 2022 | Réel 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Annuité Numérique | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| 1/4 du poste de l'aménagement du territoire | 9 400 | 9 400 | 9 400 |
| Modification PLUI | 20 000 | 20 000 | 11 000 |
| 1/3 poste ORT | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| RAC étude pré op habitat | 24 000 | 24 000 | 21 543 |
| 50 % du pacte financier et fiscal | 19 985 | 19 985 | 19 985 |
| Poste Coordonnateur Santé | 50 000 | 20 000 | 18 500 |
| plan mobilité | 10 000 | 0 | 0 |
| Transport Saison estivale | 20 000 | 0 | 0 |
| total | 197 885 | 137 885 | 124 928 |

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 355 861€
- Part communes membres : 353 932€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante :

| | ANNEE 2022 | | | | | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|---|---|--|---|
| | FPIC 2022 par commune | % FPIC communal par commune | FPIC 2022 à 125 000€ part communale conservée | Proposition FPIC 2022 part communale retenue à 125 000€ | Montant FPIC 2022 disponible par commune | Part communale FPIC disponible par rapport à 2021 |
| AUBIGNE RACAN | 38 378 | 8,013246 | 10 016,56 | 10 016 | 28 362 | 4 853 |
| BRUERE SUR LOIR | 4 938 | 1,031044 | 1 288,81 | 1 289 | 3 649 | 682 |
| CHAPELLE AUX CHOUX | 6 091 | 1,271788 | 1 589,74 | 1 590 | 4 501 | 728 |
| CHÂTEAU L'HERMITAGE | 7 795 | 1,627580 | 2 034,47 | 2 034 | 5 761 | 1 003 |
| CHENU | 9 309 | 1,943700 | 2 429,62 | 2 430 | 6 879 | 1 114 |
| COULONGE | 14 142 | 2,952820 | 3 691,03 | 3 691 | 10 451 | 1 662 |
| LUCHE PRINGE | 29 074 | 6,070590 | 7 588,24 | 7 588 | 21 486 | 3 511 |
| LE LUDE | 62 093 | 12,964889 | 16 206,11 | 16 206 | 45 887 | 8 320 |
| MANSIGNE | 34 746 | 7,254892 | 9 068,62 | 9 069 | 25 677 | 4 174 |
| MAYET | 55 445 | 11,576800 | 14 471,00 | 14 471 | 40 974 | 6 850 |
| PONTVALLAIN | 43 364 | 9,054313 | 11 317,89 | 11 318 | 32 046 | 4 968 |
| REQUEIL | 29 481 | 6,155571 | 7 694,46 | 7 694 | 21 787 | 2 680 |
| SAINT GERMAIN D'ARCE | 5 456 | 1,139201 | 1 424,00 | 1 424 | 4 032 | 685 |
| SAINT JEAN DE LA MOTTE | 26 995 | 5,636500 | 7 045,62 | 7 046 | 19 949 | 3 602 |
| SARCE | 8 210 | 1,714231 | 2 142,79 | 2 143 | 6 067 | 1 099 |
| SAVIGNE SOUS LE LUDE | 10 468 | 2,185697 | 2 732,12 | 2 732 | 7 736 | 1 401 |
| VAAS | 27 264 | 5,692666 | 7 115,83 | 7 116 | 20 148 | 2 656 |
| VERNEIL LE CHETIF | 18 416 | 3,845222 | 4 806,53 | 4 806 | 13 610 | 1 868 |
| YVRE LE POLIN | 47 267 | 9,869251 | 12 336,56 | 12 337 | 34 930 | 5 843 |
| TOTAL | 478 932 | 100 | 125 000 | 125 000 | 353 932 | 57 699,00 |

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la proposition de répartition « dérogatoire libre ».

Il est précisé que le montant de répartition FPIC prévu au BP 2022 a été ajusté au montant des dépenses réelles 2022.

Monsieur GUILLON Emile et Monsieur LESSCHAEVE Marc n'étant pas arrivés, n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votants sur ce point est porté à 30 (24 membres présents et 6 pouvoirs)

Délibération :

2022 DC 086 : Répartition dite « libre » du FPIC 2022

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes membres sont bénéficiaires en 2022 à hauteur de **709 793 €**.

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- C.C. Sud Sarthe : 230 861 €
- 19 communes : 478 932 €

En respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires 2022 et du vote du budget primitif 2022 intégrant ses recettes, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- C.C. Sud Sarthe : **355 861 €** correspondant à la part 2022 de l'EPCI soit 230 861€ à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 125 000€.
- 19 Communes membres : **353 932 €**

Les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la proposition sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en un reversement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de **355 861 €** et à verser la somme de **353 932 €** aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

| | <i>Montant reversé de droit commun</i> | <i>Part conservée par l'EPCI</i> | <i>Montant reversé définitif</i> |
|------------------------|--|--|--|
| AUBIGNE RACAN | 38 378 | 10 016 | 28 362 |
| BRUERE SUR LOIR | 4 938 | 1 289 | 3 649 |
| CHAPELLE AUX CHOUX | 6 091 | 1 590 | 4 501 |
| CHÂTEAU L'HERMITAGE | 7 795 | 2 034 | 5 761 |
| CHENU | 9 309 | 2 430 | 6 879 |
| COULONGE | 14 142 | 3 691 | 10 451 |
| LUCHE PRINGE | 29 074 | 7 588 | 21 486 |
| LE LUDE | 62 093 | 16 206 | 45 887 |
| MANSIGNE | 34 746 | 9 069 | 25 677 |
| MAYET | 55 445 | 14 471 | 40 974 |
| PONTVALLAIN | 43 364 | 11 318 | 32 046 |
| REQUEIL | 29 481 | 7 694 | 21 787 |
| SAINT GERMAIN D'ARCE | 5 456 | 1 424 | 4 032 |
| SAINT JEAN DE LA MOTTE | 26 995 | 7 046 | 19 949 |
| SARCE | 8 210 | 2 143 | 6 067 |
| SAVIGNE SOUS LE LUDE | 10 468 | 2 732 | 7 736 |
| VAAS | 27 264 | 7 116 | 20 148 |
| VERNEIL LE CHETIF | 18 416 | 4 806 | 13 610 |
| YVRE LE POLIN | 47 267 | 12 337 | 34 930 |
| TOTAL | 478 932 | 125 000 | 353 932 |

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (30 membres ont pris part au vote : 24 présents et 6 procurations)

Monsieur GUILLON Emile et Monsieur LESSCHAEVE Marc rejoignent l'assemblée et prennent part aux délibérations suivantes.

Pacte financier et fiscal

Dans la continuité des actions engagées par la Communauté de Communes Sud Sarthe, le cabinet Willing a été missionné pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité du projet de territoire qui a été validé lors du conseil communautaire du 07 juillet dernier et a pour objectif d'identifier les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

La présence d'Olivier Halley du cabinet Willing est remerciée.

Il est rappelé que la volonté d'initier un pacte financier et fiscal à l'échelle du bloc communal est ancienne, traversant près de deux mandats et associant les élus du territoire autour d'actions à engager pour agir collectivement dans le sens d'un développement équilibré du territoire et moteur d'activité.

La présentation faite par le cabinet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Elle est le fruit d'une réflexion collective (Communes/Communauté de Communes) et la traduction d'études et d'échanges visant à :

- Co-construire un projet de territoire structuré
- Connaître la situation financière et fiscale des collectivités du territoire
- Identifier les actions susceptibles de libérer une ressource (financière et fiscale) non mobilisée actuellement.

Le pacte financier et fiscal doit concentrer une série d'actions à initier sur les prochaines années pour permettre au bloc communal de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite d'une action publique toujours plus qualitative.

Chaque conseil municipal aura à s'exprimer et se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Les objectifs au travers du pacte sont :

- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisations :

Les leviers d'optimisation de la dépense publique

- **Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance**
Le principe est de poursuivre la démarche de mutualisation initiée par les collectivités du territoire et organiser une mutualisation de plusieurs contrats d'assurance entre collectivités.
- **Optimiser les charges à caractère général des collectivités**
Le principe est d'analyser, contenir et faire baisser les charges à caractère général (chapitre 011) des collectivités (achats courants, charges quotidiennes de fonctionnement à savoir fluides, fournitures, prestations de service, assurances, patrimoine, impôts)
- **Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes**
Le principe est de réinterroger et rechercher une plus grande efficacité des organisations et des services des collectivités volontaires du territoire, marquées par l'historique « politique » et/ou réglementaire des derniers mandats

Les leviers d'optimisation des ressources

- Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales

Les bases fiscales « ménages » des collectivités du territoire reposant sur la régularité et fiabilité des déclarations des propriétaires d'habitations & sur leur prise en compte par la DDFIP, une présomption de sous-évaluation et de manque à gagner « fiscal » existe et est à étudier

- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes

Dans le respect des objectifs fixés au travers du Projet de territoire, la mise en place d'un fonds de concours intercommunal vise à soutenir les politiques d'équipement et de gestion d'équipements des communes du territoire Sud Sarthe

- Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité

Dans le respect des objectifs fixés au travers du Projet de territoire, la mise en place de fonds de concours communaux vise à soutenir la politique d'équipement de l'intercommunalité et ses actions en matière d'entretien & de gestion d'équipement d'intérêt communautaire

Un calendrier est proposé sur la période 2023-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Une proposition de priorisation des actions est soumise au regard de leur facilité de mise en place :

- Les bases fiscales
- La mutualisation des contrats d'assurance.
- La mise en place des fonds de concours avec rédaction d'un règlement régissant ces derniers sera nécessaire.

Les autres actions seront opérationnelles plus tardivement dans le temps

Après présentation, le débat est ouvert aux membres de l'assemblée :

- Pour la mutualisation des contrats d'assurance, il y aura nécessité d'avoir recours à un expert.
- Pour la mise à jour des bases fiscales, il conviendra de confronter la base de données avec la connaissance du territoire, d'identifier les anomalies et réajuster, le cas échéant, en les signalant aux services fiscaux. Possibilité de se faire assister par un représentant du service fiscal. L'administration fiscale n'accepte cependant que peu de dossiers. Rappel, l'état doit revaloriser les bases en 2023 pour une prise en compte en 2026. Il est conseillé d'engager une discussion avec l'administration fiscale lorsque le travail sera engagé.

Le pacte financier et fiscal sera transmis pour approbation des conseils municipaux. Afin d'accompagner les communes, il est proposé d'organiser une réunion publique destinée à présenter le pacte financier et fiscal aux élus municipaux.

Délibération :

2022 DC 087 : Pacte Financier et Fiscal 2022-2025

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il est rappelé que la volonté d'initier un pacte financier et fiscal à l'échelle du bloc communal est ancienne, traversant près de deux mandats et associant les élus du territoire autour d'actions à engager pour agir collectivement dans le sens d'un développement équilibré du territoire et moteur d'activité.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité du projet de territoire qui a été validé lors du conseil communautaire du 07 juillet dernier et a pour objectif d'identifier les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Le pacte financier est le fruit d'une réflexion collective (Communes/Communauté de Communes) et la traduction d'études et d'échanges visant à :

- Co-construire un projet de territoire structuré
- Connaître la situation financière et fiscale des collectivités du territoire
- Identifier les actions susceptibles de libérer une ressource (financière et fiscale) non mobilisée actuellement.

Le pacte financier et fiscal doit concentrer une série d'actions à initier sur les prochaines années pour permettre au bloc communal de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite d'une action publique toujours plus qualitative.

Les objectifs au travers du pacte sont :

- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisation :

Leviers d'optimisation de la dépense publique

- Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
- Optimiser les charges à caractère général des collectivités
- Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes

Les leviers d'optimisation des ressources

- Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales
- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes

- Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité

Un calendrier est proposé sur la période 2023-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Chaque conseil municipal aura à s'exprimer et décider sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Vu l'avis favorable en date du 31 août 2022 de la commission Finances, Budgets, Pacte Financier et Fiscal, et des membres du bureau communautaire ;

Considérant la présentation du Pacte Financier et Fiscal par le cabinet WILLING ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal 2022-2025 tel qu'annexé,
- **DECIDENT** de soumettre au vote des conseils municipaux, le Pacte Financier et Fiscal afin de consolider l'engagement réciproque du bloc communal.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **La mise à disposition des agents communaux** : compte tenu de l'augmentation du point d'indice, il est demandé s'il est possible d'envisager une révision du forfait de remboursement.
-
- **Refacturation des repas dans le cadre des accueils de loisirs** : Compte-tenu de l'inflation sur les denrées alimentaires et de l'augmentation du point d'indice, il est demandé s'il est possible d'envisager une révision du forfait de remboursement.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance

Vincent GUERANGER



Le Président de séance

François BOUSSARD

